



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2023 - D - 357

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION REALISATION POUR LA RECONVERSION DU PATRIMOINE HISTORIQUE DE LAFARGE EN CENTRE-VILLE ENTRE LA COMMUNE DE LA COURONNE, GRANDANGOULEME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière,

Considérant que l'EPF NA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains nus ou bâties, destinés aux projets d'aménagements des collectivités,

Considérant que la commune de La Couronne a sollicité l'EPF NA pour l'accompagner dans son opération de préservation du patrimoine historique en centre-ville,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention réalisation n°16-23-123 pour la reconversion du patrimoine historique de Lafarge en centre-ville, entre la commune de La Couronne, l'EPF NA et GrandAngoulême pour le projet de préservation du patrimoine historique en centre-ville.

Article 2 La convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la commune de La Couronne et l'EPF NA ;
- définir les engagements et obligations que prennent la commune de La Couronne et l'EPF NA dans la mise en œuvre d'études visant à faciliter l'opération ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF NA et de la commune de La Couronne, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF-NA seront revendus à la commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.
- La convention sera échue au 31 décembre 2027.
- L'engagement financier maximal de l'EPF NA est de 900 000 €.

Pour rappel, GrandAngoulême est garant du respect de la convention cadre et des orientations de développement urbain et n'intervient pas financièrement

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2023

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Reçu en Préfecture
Le : 24 NOV. 2023
Affiché ou notifié
Le : 24 NOV. 2023

Pascal MONIER

